

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/10/2023

VOI.23.00.A02506

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE BRULEFOIN, RUE DE CHALEZEULE, RUE DUET, RUE DU
VERNOIS, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE FRANCIS CARCO,
CHEMIN DES BICQUEY et RUE BOUVARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02053 en date du 22/08/2023

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX - bureau d'étude de GBM et de l'entreprise EST OUVRAGES

Considérant que des travaux de réfection du PONT DU CHEMIN DE BRULEFOIN qui surplombe les voies SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 03/11/2023 CHEMIN DE BRULEFOIN

- CHEMIN DE BRULEFOIN sur le PONT DE BRULEFOIN surplombant les voies SNCF
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE DUET
- RUE DU VERNOS
- CHEMIN DE BRULEFOIN
- RUE DE CHALEZEULE
- CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413
- RUE FRANCIS CARCO
- CHEMIN DES BICQUEY
- RUE BOUVARD

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02053 du 22/08/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/11/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée